

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 A 20H00

Le treize novembre deux mille quinze à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT Maire.

Étaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, Mme JUBAULT-BREGLER Anne, M. GIRAULT Bruno, M. PRADES Guy, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme MAC DAID Emma, M. VEZIEN Nicolas, M GALINIER-WARRAIN Gilles, Mme DANET Clotilde, Mme DAUSEND Sandra

Procurations :

Madame Emmanuelle DONZIER donne pouvoir à Monsieur Guy PRADES
Monsieur Jean-Marie LECOEUR donne pouvoir à Madame Emma MACDAID
Madame Stéphanie BASMOREAU donne pouvoir à Monsieur Bruno GIRAULT

Absents :

Nicolas VEZIEN, est élu secrétaire.

Convocation du 9 novembre 2015

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Informations générales et délibérations

Ajout à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité :

Compte tenu de certains éléments à acter survenus dans le cours de la semaine et nécessitant une délibération, le Maire demande au conseil son approbation pour annuler l'un des points à l'ordre du jour :

Délibération: Commission Locale Evolutive des Transferts de Charges (CLETC) **Annulée**

Et rajouter à la demande de la communauté d'Agglo :

Délibération: Vote des tarifs assainissement 2016

FINANCES	ANNE JUBAULT-BREGLER
-----------------	----------------------

Délibération 01-13-11-2015 : Décision modification budget communal **Approuvée à l'unanimité**

Suite à une demande de la Préfecture un équilibrage des centimes doit être fait.

En prévision de solde éventuel de factures d'investissement à payer début 2016, il est souhaitable d'ores et déjà de voter des montants provisionnels sur certains articles

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	
Article 6811 <i>dotations aux amortissements</i>	+ 1 788,00 €
Article 22 <i>dépenses imprévues</i>	- 1 788,00 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	
Article 2132 <i>Immeubles de rapport</i>	+ 550,00 €
Article 2128 <i>Aménagement de terrains</i>	- 550,00 €

Délibération 02-13.11.2015: Décision modificative du budget assainissement **Approuvée à l'unanimité**

Section de Fonctionnement	
Dépenses	
Article 6215 <i>personnel affecté par la collectivité</i>	+ 1 690,00 €
Recettes	
Article 70611 <i>redevance d'assainissement collectée</i>	+ 1 690,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	
Article 13912 <i>amortissement subv région</i>	+ 170,00 €
Article 13913 <i>amortissement subv département</i>	+ 1 410,00 €
Article 13918 <i>amortissement subv autres</i>	- 500,00 €
Article 21562 <i>matériel service d'assainissement</i>	- 1 080,00 €

AGGLOMERATION DE DREUX

PATRICK MOUCHARD

Délibération 03-13.11.2015 : Vote des tarifs du service assainissement : **Approuvée à l'unanimité**

Il est décidé de ne pas modifier les tarifs d'assainissement 2015 pour l'année 2016

Désignation	Tarif
Taxe part communale tarif de l'eau	
• Abonnement part communale	30 € / an
• Taxe d'assainissement	1,8250 € HT / m ³

CULTURE, MANIFESTATIONS, ASSOCIATIONS

EMMANUELLE DONZIER ET GUY PRADES

COMMUNICATION

SANDRA DAUSEND

ENVIRONNEMENT

JEAN-MARIE LECOEUR ET DANIELE RYCKEBOER

URBANISME

BRUNO GIRAULT ET STEPHANIE BASMOREAU

JURIDIQUE

Gilles GALINIER-WARRAIN

TRAVAUX

Pascal PHILIPPOT

PERSONNEL

Pascal PHILIPPOT ET ANNE JUBAULT-BREGLER

Délibération 04-13.11.2015 Recours aux missions facultatives **Approuvée à l'unanimité**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure-et-Loir (CDG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisés sur site ou au Centre de Gestion) :

THEME « EMPLOI » :

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site)
- Prestation de « Tutorat/ accompagnement à la prise de poste » (sur site)
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site)
- Prestation d' « Aide au repositionnement professionnel/ Conseil en mobilité »

THEME « GESTION DES CARRIERES » :

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « Conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « Expertise statutaire sur site »,

THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE »

Prévention des risques professionnels

Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) »

Accessibilité

Prestation « Accessibilité des locaux professionnel »,

Insertion et maintien dans l'emploi

Prestation « Maintien dans l'emploi/ Reclassement professionnel »,
Prestation « Bilan socio-professionnel »,

Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présente, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et approuvé à l'unanimité

DECIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T d'Eure-et-Loir (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

D'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,

D'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...)

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupes collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Danièle RYCKEBOER

DIVERS Pascal PHLIPPOT

INFORMATIQUE Guy PRADES

SYNDICATS

SIRP :

VAUCOULEURS :

BASSE-VESGRE :

SIEPRO :

SMICA :

SICAE ELY :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30